

*Objet : Evolution de l'agenda des audits périodiques des écoles par la CTI*

- *Considérant les groupes de travail menés avec les parties prenantes de la CTI de mai 2013 à janvier 2015,*
- *Considérant la présentation réalisée au colloque annuel de la CTI le 10 février 2015,*

### **La Commission des Titres d'Ingénieur a adopté la présente délibération**

Le document « Références et Orientations 2012 – 2015 » (R&O) de la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) précise l'agenda des campagnes périodiques d'audit jusqu'en 2016, reconduisant le cycle réparti sur six années dans une logique géographique en place depuis la campagne 1997/1998.

Au cours de l'année 2013, comme suite aux échanges avec la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP), la commission a adopté et annoncé au colloque national annuel de 2014 le principe de l'évolution de l'agenda des audits périodiques, lesquels seraient désormais organisés selon un rythme quinquennal au lieu de 6 ans, en phase avec le calendrier de contractualisation du ministère en charge de l'enseignement supérieur, et qui seraient répartis en cinq nouvelles vagues annuelles (A, B, C, D, E) au lieu des six zones périodiques actuelles (Nord-est, Nord-ouest, Sud-est, Sud-ouest, Paris intramuros, Ile-de-France).

Cette évolution permettra au ministère en charge de l'enseignement supérieur et aux écoles d'ingénieurs de disposer des avis et décisions de la CTI en amont du dialogue contractuel. Elle aura également pour effet de mettre en phase les évaluations menées par la CTI et par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), au bénéfice des écoles, par la synchronisation de la production des rapports respectifs et la possible convergence des cœurs de contenus.

Au cours de l'année 2014, la CTI, en concertation avec la DGESIP et la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI), a élaboré l'agenda des audits périodiques pour la période transitoire avec un triple objectif : réaliser au plus tôt la convergence des calendriers, limiter la charge des audits dans cette période, et éviter de détériorer la qualité de l'évaluation en espaçant trop les évaluations.

Ce nouvel agenda périodique a été approuvé par la commission en séance plénière de janvier 2015 et présenté au colloque national annuel de la CTI en février 2015.

Il repose sur les quelques principes suivants :

- Les avis et décisions rendus à l'issue des audits périodiques sont prononcés par la CTI dans l'année universitaire qui précède le début du contrat (par exemple : campagne d'audit pendant l'année universitaire 2018/2019 pour les écoles dont le contrat porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024)
- La cohérence académique des audits est maintenue : examen, dans une même vague annuelle, des écoles dont le siège est situé dans la même académie.

- La recherche d'une convergence au plus tôt des calendriers amène à détendre l'agenda des audits pour certaines académies et à le resserrer pour d'autres, dans des limites acceptables, avec pour but d'être calé avec l'agenda de contractualisation. Ainsi, dès la campagne 2017/2018 tous les audits périodiques des écoles d'ingénieurs seront en phase avec les vagues de contractualisation.
- Compte tenu des situations antérieures (campagnes tous les 6 ans ; anciennes zones) et ultérieures (vagues de A à E tous les 5 ans ; nouvelles zones), 5 cas de figure se présentent dans la période transitoire des audits, de 2016 à 2020. En effet, les audits périodiques dans cette période auront lieu entre trois et sept ans après le précédent :
  - o au plus tôt trois ans. Dans ce cas il s'agira d'un audit anticipé et simplifié
  - o au plus tard sept ans. Dans ce cas une prolongation d'un an de l'habilitation en cours sera prononcée en amont, en respect des termes de l'article D642-1 du code de l'éducation, qui prévoit que l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé ne peut pas être accordée pour une durée supérieure à six ans.
- Durant cette période transitoire, les avis et décisions rendus sans restriction de durée seront prononcés pour une durée de 5 ou 6 ans (selon les cas de figure) ; ils porteront la mention « pour la durée maximale de ... ». Les autres porteront la mention « pour une durée restreinte de ...»
- La procédure de lettre d'intention pour les nouveaux projets des écoles est maintenue.

La commission poursuivra dans les prochains mois le travail de redéfinition de certaines procédures allégées : audit simplifié, demande d'extension à de nouvelles voies, rapport intermédiaires, etc.

L'agenda des audits périodiques pour les 6 prochaines années se décompose comme suit par années et est détaillé par académie dans les pages suivantes :

***Campagne périodique 2015 / 2016 :***

Campagne « nord-est » sans changement

***Campagne périodique 2016 / 2017 :***

Campagne « sud-ouest » sans changement

Plus périodique anticipé et simplifié Orléans – Tours (vague C)

***Campagne périodique 2017 / 2018 : toute la vague D***

Campagne « Paris » sans changement

Plus : périodique anticipé Créteil 1 (Paris XIII) et Versailles 1 (Paris X)

***Campagne périodique 2018 / 2019 : toute la vague E***

Campagne « Ile-de-France » : Créteil 2 et Versailles 2 uniquement

Plus : périodique La Guadeloupe, La Réunion et Montpellier

Plus : périodique anticipé et simplifié Lille

***Campagne périodique 2019 / 2020 : toute la vague A***

Grenoble et Lyon

Périodique anticipé et simplifié Bordeaux et Toulouse

***Campagne périodique 2020 / 2021 : toute la vague B***

Caen, Clermont-Ferrand, Besançon, Dijon, Nantes, Rennes, Rouen

***Campagne périodique 2021 / 2022 : toute la vague C***

Aix-Marseille, Amiens, Corse, Limoges, Nancy-Metz, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Strasbourg

## Répartition des académies par vague

- AIX-MARSEILLE : de la campagne « sud-est » à la vague C (*idem Corse et Nice*)
- AMIENS : de la campagne « nord-est » à la vague C (*idem Nancy-Metz, Reims, Strasbourg*)
- BESANÇON : de la campagne « nord-est » à la vague B (*idem Dijon*)
- BORDEAUX : de la campagne « sud-ouest » à la vague A (*idem Toulouse*)
- CAEN : de la campagne « nord-ouest » à la vague B (*idem Nantes, Rennes, Rouen*)
- CLERMONT-FERRAND : de la campagne « sud-est » à la vague B
- CRETEIL 1 (Paris XIII) : de la campagne « Ile-de-France » à la vague D (*idem Versailles 1 Paris X*)
- CRETEIL 2 (hors Paris XIII) : de la campagne « Ile-de-France » à la vague E (*idem Versailles 2 hors Paris X*)
- CORSE : de la campagne « sud-est » à la vague C (*idem Aix-Marseille, Nice*)
- DIJON : de la campagne « nord-est » à la vague B (*idem Besançon*)
- GRENOBLE : de la campagne « sud-est » à la vague A (*idem Lyon*)
- LA GUADELOUPE : de la campagne « sud-est » (rattachement) à la vague E (*idem La Réunion, Montpellier*)
- LA REUNION : de la campagne « sud-est » à la vague E (*idem La Guadeloupe, Montpellier*)
- LILLE : de la campagne « nord-est » à la vague E
- LIMOGES : de la campagne « sud-ouest » à la vague C (*idem Poitiers*)
- LYON : de la campagne « sud-est » à la vague A (*idem Grenoble*)
- MONTPELLIER : de la campagne « sud-est » à la vague E (*idem La Guadeloupe, La Réunion*)
- NANCY-METZ : de la campagne « nord-est » à la vague C (*idem Amiens, Reims, Strasbourg*)
- NANTES : de la campagne « nord-ouest » à la vague B (*idem Caen, Rennes, Rouen*)
- NICE : de la campagne « sud-est » à la vague C (*idem Aix-Marseille et Corse*)
- ORLEANS-TOURS : de la campagne « nord-ouest » à la vague C
- PARIS : de la campagne « Paris » à la vague D
- POITIERS : de la campagne « sud-ouest » à la vague C (*idem Limoges*)
- REIMS : de la campagne « nord-est » à la vague C (*idem Amiens, Nancy-Metz, Strasbourg*)
- RENNES : de la campagne « nord-ouest » à la vague B (*idem Caen, Nantes, Rouen*)
- ROUEN : de la campagne « nord-ouest » à la vague B (*idem Caen, Nantes, Rennes*)
- STRASBOURG : de la campagne « nord-est » à la vague C (*idem Amiens, Nancy-Metz, Reims*)
- TOULOUSE : de la campagne « sud-ouest » à la vague A (*idem Bordeaux*)
- VERSAILLES 1 (Paris X) : de la campagne « Ile-de-France » à la vague D (*idem Créteil 1*)
- VERSAILLES 2 (hors Paris X) : de la campagne « Ile-de-France » à la vague E (*idem Créteil 2*)

Répartition des académies dans les 6 anciennes grandes régions CTI selon l'ancien calendrier périodique d'accréditation						Les 5 nouvelles vagues de la contractualisation du MENESR
1	2	3	4	5	6	
NE	SO	Paris	Ile-de-France	NO	SE	
					Lyon, Grenoble	A
	Bordeaux Toulouse					
Besançon, Dijon						B
				Nantes, Rennes, Rouen, Caen		
					Clermont- Ferrand	
Strasbourg, Nancy-Metz, Reims, Amiens						C
					Aix – Marseille, Nice, Corse	
	Poitiers, Limoges			Orléans- Tours		
		Paris intra- muros				D
			Créteil 1 (Paris XIII) ; Versailles 1 (Paris X)			
			Créteil 2 (hors Paris XIII) Versailles 2 (hors Paris X)			E
Lille						
					Montpellier, La Réunion, La Guadeloupe	

## Echéances des audits périodiques par groupe d'académies

---

### Aix-Marseille ; Corse ; Nice : de la campagne « sud-est » à la vague C

- En 2014/2015 audit périodique campagne « sud-est »
  - Accréditation 6 ans (rentrées 2015 à 2020 incluse)
- **En 2020/2021 prolongement d'un an : accréditation de la rentrée 2021**
- En 2021/2022 audit périodique vague C (contrat 2023-2027)
  - Accréditation 6 ans composée de :
    - Accréditation 1 an (rentrée 2022), de transition
    - + Accréditation 5 ans (rentrées 2023 à 2027 incluse), de la durée du contrat

---

### Amiens ; Nancy-Metz ; Reims ; Strasbourg : de la campagne « nord-est » à la vague C

- En 2015/2016 audit périodique campagne « nord-est »
  - Accréditation 6 ans (rentrées 2016 à 2021 incluse)
- En 2021/2022, audit périodique vague C (contrat 2023-2027)
  - Accréditation 6 ans composée de :
    - Accréditation 1 an (rentrée 2022) de transition
    - + Accréditation 5 ans (rentrées 2023 à 2027 incluse), de la durée du contrat

---

### Besançon ; Dijon : de la campagne « nord-est » à la vague B

- En 2015/2016 audit périodique campagne « nord-est » (calé sur vague B)
  - Accréditation 6 ans (rentrées 2016 à 2021 incluse)
- En 2020/2021 audit périodique vague B (contrat 2022-2026)
  - Accréditation 5 ans (rentrées 2022 à 2026 incluse), de la durée du contrat

---

### Bordeaux ; Toulouse : de la campagne « sud-ouest » à la vague A

- en 2016/2017 audit périodique campagne « sud-ouest »
  - Accréditation 5 ans (rentrées 2017 à 2021 incluse)
- **en 2019/2020 audit simplifié et anticipé pour calage vague A (contrat 2021-2025)**
  - Accréditation 5 ans (rentrées 2021 à 2025 incluse) de la durée du contrat
  - Nota : recouvrement d'un an des deux périodes d'accréditation

---

### Caen ; Nantes ; Rennes ; Rouen : de la campagne « nord-ouest » à la vague B

- En 2013/2014 audit périodique campagne « nord-ouest »
  - Accréditation 6 ans à compter de la rentrée 2014
- **En 2019/2020 prolongement d'un an : accréditation de la rentrée 2020**
- En 2020/2021 audit périodique vague B (contrat 2022-2026)
  - Accréditation 6 ans composée de :
    - Accréditation 1 an (rentrée 2021), de transition
    - + Accréditation 5 ans (rentrées 2022 à 2026 incluse), de la durée du contrat

---

### **Clermont-Ferrand : de la campagne « sud-est » à la vague B**

- En 2014/2015 audit périodique campagne « sud-est »
  - Accréditation 6 ans (rentrée 2015 à 2020 incluse)
- En 2020/2021, audit périodique vague B (contrat 2022-2026)
  - Accréditation 6 ans composée de :
    - Accréditation 1 an (rentrée 2021), de transition
    - + Accréditation 5 ans (rentrées 2022 à 2026 incluse), de la durée du contrat

---

### **Créteil 1 (Paris XIII) ; Versailles 1 (Paris X) : de la campagne « Ile-de-France » à la vague D**

- **En 2017/2018 audit périodique anticipé d'un an pour calage sur vague D**
  - Accréditation 5 ans (rentrées 2019 à 2023 incluse), de la durée du contrat
- En 2022/2023 audit périodique vague D (contrat 2024-2028)
  - Accréditation 5 ans (rentrées 2024 à 2028 incluse)

---

### **Créteil 2 ; Versailles 2 : de la campagne « Ile-de-France » à la vague E**

- En 2018/2019 audit périodique campagne « Ile-de-France » (calé sur vague E)
  - Accréditation 6 ans (rentrées 2019 à 2024 incluse)
- En 2023/2024 audit périodique vague E (contrat 2025-2029)
  - Accréditation 5 ans (rentrées 2025 à 2029 incluse), de la durée du contrat

---

### **Grenoble ; Lyon : de la campagne « sud-est » à la vague A**

- En 2014/2015 audit périodique campagne « sud-est » (calé sur vague A)
  - Accréditation 6 ans (rentrées 2015 à 2020 incluse)
- En 2019/2020 audit périodique vague A (contrat 2021-2025)
  - Accréditation 5 ans (rentrées 2021 à 2025 incluse), de la durée du contrat

---

### **Lille : de la campagne « nord-est » à la vague E**

- en 2015/2016 audit périodique campagne « nord-est »
  - accréditation 5 ans (rentrées 2016 à 2020 incluse)
- **en 2018/2019 audit simplifié et anticipé pour calage vague E (contrat 2020-2024)**
  - Accréditation 5 ans (rentrées 2020 à 2024 incluse), de la durée du contrat
  - Nota : recouvrement d'un an des deux périodes d'accréditation

---

### **La Réunion ; Montpellier : de la campagne « sud-est » à la vague E**

- En 2014/2015 audit périodique campagne « sud-est » (et hors périodique La Guadeloupe)
  - Accréditation 5 ans (rentrées 2015 à 2019 incluse)
- En 2018/2019 audit périodique vague E (contrat 2020-2024)
  - Accréditation 5 ans (rentrées 2020 à 2024 incluse), de la durée du contrat

---

### **Limoges ; Poitiers : de la campagne « sud-ouest » à la vague C**

- En 2016/2017 audit périodique campagne « sud-ouest » (calé sur vague C)
  - Accréditation 6 ans (rentrées 2017 à 2022 incluse)
- En 2021/2022 audit périodique vague C (contrat 2023-2027)
  - Accréditation 5 ans (rentrées 2023 à 2027 incluse), de la durée du contrat

---

### **Orléans-Tours : de la campagne « nord-ouest » à la vague C**

- en 2013/2014 audit périodique campagne « nord-ouest »
  - accréditation 6 ans (rentrées 2014 à 2019 incluse)
- **en 2016/2017 audit simplifié et anticipé pour calage vague C (contrat 2018-2022)**
  - Accréditation 5 ans (rentrées 2018 à 2022 incluse), de la durée du contrat
  - Nota : recouvrement de deux ans des deux périodes d'accréditation

---

### **Paris : de la campagne « Paris » à la vague D**

- En 2017/2018 audit périodique campagne « Paris » (calé sur vague D)
  - Accréditation 6 ans (rentrées 2018 à 2023 incluse)
- En 2022/2023 audit périodique vague D (contrat 2024-2028)
  - Accréditation 5 ans (rentrées 2024 à 2028 incluse), de la durée du contrat

Délibéré et approuvé en séance plénière à Paris, le 12 mai 2015.



Le président  
Laurent MAHIEU